



Société anonyme au capital de 897.941,75 euros
Siège social : 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER
450 486 170 R.C.S MONTPELLIER

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission potentielle sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, au résultat de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Bracknor Fund, Ltd, de 30 bons d'émission susceptibles de conduire à l'émission, en une ou plusieurs tranches sur une période de 36 mois, de 600 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions:

- d'un nombre maximum de 24.000.000 d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions, et
- d'un nombre maximum de 1.448.365 d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17 – 355 en date du 13 juillet 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Awox (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 13 juillet 2017 sous le numéro 17 – 055 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 93, Place Pierre Duhem – 34000 Montpellier, France, sur son site Internet (www.awox-bourse.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Dans le Prospectus, les expressions :

- « Awox » ou la « Société » désignent la société Awox, société anonyme au capital de 897.941,75 euros dont le siège social est situé 93 Place Pierre Duhem 34000 Montpellier, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro unique d'identification 450 486 170.
- « Groupe » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	35
1.1. Responsable du Prospectus.....	35
1.1.1. Attestation du responsable du Prospectus.....	35
2. FACTEURS DE RISQUE.....	36
3. INFORMATIONS DE BASE.....	39
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	39
3.2. Capitaux propres et endettement.....	39
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération.....	40
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	40
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS.....	42
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes.....	42
4.1.1. Les Actions Nouvelles	42
4.1.2. Les Bons d'Émission	42
4.1.3. Les OCA	43
4.1.4. Les BSA.....	43
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	44
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes.....	44
4.4. Devise d'émission.....	45
4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes	45
4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	45
4.5.2. Droits attachés aux OCA.....	47
4.5.3. Droits attachés aux BSA	48
4.6. Autorisations.....	49
4.6.1. Délégation de compétence soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2017	49
4.6.2. Décision du conseil d'administration.....	54
4.7. Date prévue d'émission des valeurs mobilières.....	54
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières.....	54
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	54

4.9.1. Offre publique obligatoire	54
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	54
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	55
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	55
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	58
5.1. Conditions statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.	58
5.1.1. Conditions de l'offre.....	58
5.1.2. Montant de l'offre	58
5.1.3. Période et procédure de souscription	60
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre.....	61
5.1.5. Réduction de la souscription.....	61
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	61
5.1.7. Révocation des ordres de souscription.....	61
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	61
5.1.9. Publication des résultats de l'offre.....	61
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription....	61
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	61
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte....	61
5.2.2. Engagements et intentions de souscription.....	61
5.2.3. Information pré-allocation.....	61
5.2.4. Notification aux souscripteurs.....	61
5.2.5. Surallocation et rallonge.....	61
5.3. Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée	62
5.3.1. Prix des valeurs mobilières offertes	62
5.3.2. Procédure de publication de l'offre.....	62
5.3.3. Droit préférentiel de souscription des actionnaires.....	62
5.3.4. Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice	62
5.4. Placement et prise ferme	62
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	63
6.1. Admission aux négociations	63
6.2. Place de cotation	63

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société.....	63
6.4. Contrat de liquidité.....	63
6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché.....	63
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	64
8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	65
9. DILUTION.....	66
9.1 Incidence de l'émission des OCABSA sur la quote-part des capitaux propres	66
9.2 Incidence de l'émission des OCABSA sur la situation de l'actionnariat	67
9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote.....	68
9.3.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles au titre de la Première Tranche sur la répartition du capital et des droits de vote.....	68
9.3.2 Incidence de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles sur la répartition du capital et des droits de vote	69
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	70
11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	71

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : Awox (la « Société ») ;- Nom commercial : « Awox ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 93 Place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, France.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Awox est devenu un acteur majeur de la connexion des appareils audiovisuels avec plus de 500.000 produits vendus à ce jour, en fournissant à la fois le logiciel aux fabricants (plus de 250 millions de licences vendues), et les accessoires matériels aux opérateurs pour connecter les téléviseurs et chaînes-hifi existantes. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, Awox accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets connectés pour les usages de demain.</p> <p>Awox est basée à Montpellier. Elle a été introduite en bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris, le 14 avril 2014 (code ISIN : FR0011800218 – code mnémorique : AwoX).</p>
------------	---	---

B.4**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**

Le 24 avril 2016, AwoX annonçait avoir enregistré au 1^{er} trimestre 2017 un chiffre d'affaire consolidé de 2,63 M€, en croissance de +28% par rapport au 1^{er} trimestre 2016.

En K€ - Données consolidées non auditées Normes IFRS	T1 2016	T1 2017	Variation
AwoX Home	423	517	+22%
Cabasse Audio	1 382	1 829	+32%
AwoX Technologies	242	283	+17%
Chiffre d'affaires total	2 047	2 629	+28%

Fort de ce bon début d'année, AwoX confirme son ambition visant à délivrer une croissance dynamique de son chiffre d'affaires en 2017, notamment dans les secteurs de l'audio et de la Smart Home. En outre, AwoX se fixe pour objectif de délivrer cette croissance soutenue tout en abaissant ses charges opérationnelles de façon significative sur l'exercice.

Au-delà du déploiement des Cabasse Acoustic Center et espaces Premium, avec 25 nouvelles ouvertures visées en 2017 notamment à l'international, et des nouveaux produits, Cabasse Audio va bénéficier de l'accord commercial majeur récemment signé avec Orange. L'opérateur a choisi Cabasse pour développer sa première barre de son Home-cinéma Dolby Atmos connectée en Bluetooth, qui sera commercialisée au 4^{ème} trimestre 2017. Cet accord donne accès à Cabasse à un nouveau mode de distribution très large, complémentaire de ses canaux traditionnels, et va permettre d'accroître la visibilité et la notoriété de la marque.

Parallèlement, l'inflexion attendue du marché de la maison intelligente, sous l'effet de sa démocratisation vers un plus large public, va soutenir l'accélération de l'activité de la division AwoX Home en 2017. Les accords commerciaux et industriels conclus au 2nd semestre 2016 montent en puissance, à l'image du 1^{er} trimestre, et permettent d'accroître la visibilité du groupe sur son activité.

Le 24 avril 2017 AwoX annonçait être entrée en négociations exclusives pour l'acquisition d'une société européenne spécialisée dans la conception et la distribution de produits électroniques et de domotique sans-fil pour le confort et la sécurité de la maison, afin de constituer un acteur de référence dans la Smart Home (nous vous invitons à vous reporter au communiqué de presse publié par la Société le 24 avril 2017).

Par communiqué de presse en date du 23 juin 2017, AwoX a indiqué que les discussions poursuivies depuis avril entre les deux

		<p>parties ont permis de conforter l'intérêt stratégique de l'opération visant à bâtir une ETI (entreprise de taille intermédiaire) européenne leader dans l'univers de la Smart Home, et n'ont pas remis en cause la valorisation retenue, comprise entre 10M€ et 12M€, en fonction du versement de compléments de prix. Toutefois, les modalités envisagées de l'opération continuant de faire l'objet de discussions entre les deux parties ainsi qu'avec différents partenaires financiers et industriels, l'exclusivité dont bénéficiait AwoX dans le cadre de projet d'acquisition a pris fin le 30 juin 2017 conformément à la lettre d'intention conclue fin avril.</p> <p>Les deux sociétés ont néanmoins convenu de poursuivre de manière informelle leurs discussions relatives à ce rapprochement. AwoX informera le marché de l'évolution de ces discussions.</p>
B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	<p>La Société est la société-mère d'un groupe de sociétés comprenant au 31 décembre 2016, 3 filiales consolidées détenues à 100% par la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AwoX Inc (USA) - AwoX Pte Ltd (Singapore) - Cabasse SA (France)

B.6**Principaux actionnaires**

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 897.941,75 euros divisé en 3.591.767 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant émission des BEOCABSA (tel que ce terme est défini en section C.1), sur la base des informations portées à la connaissance de la Société au 28 juin 2017.

Actionnaires	Avant émission des OCABSA							
	Sur une base non diluée				Sur une base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
VEOM Holding	801 164	22,31%	1 427 328	34,22%	801 164	18,52%	1 427 328	29,10%
Mandataires sociaux	-	-%	-	-%	676 014	15,63%	676 014	13,78%
BNP Paribas Développement	102 565	2,86%	102 565	2,46%	102 565	2,37%	102 565	2,09%
SORIDEC	112 200	3,12%	112 200	2,69%	112 200	2,59%	112 200	2,29%
Jérémie LR	26 258	0,73%	26 258	0,63%	26 258	0,61%	26 258	0,54%
Isalis Capital	354 612	9,87%	354 612	8,50%	354 612	8,20%	354 612	7,23%
DEVTEC	199 002	5,54%	199 002	4,77%	199 002	4,60%	199 002	4,06%
Autres nominatifs	31 700	0,88%	58 055	1,39%	31 700	0,73%	58 055	1,18%
Flottant	1 891 112	52,65%	1 891 112	45,34%	1 891 112	43,71%	1 891 112	38,55%
Autocontrôle	73 154	2,04%	-	-%	73 154	1,69%	-	-%
Salariés	-	-%	-	-%	58 486	1,35%	58 486	1,19%
Total	3 591 767	100,00%	4 171 132	100,00%	4 326 267	100,00%	4 905 632	100,00%

(1) Les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions en circulation soit exercé et que la totalité des actions gratuitement attribuées soit définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition.

À la date du présent Prospectus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription sous la forme nominative depuis deux ans. Seules les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont privées du droit de vote.

À la date du Prospectus, il n'existe pas de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

B.7

Informations
financières
historiques clés
sélectionnées

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

- Bilan résumé

Comptes consolidés audités en k€	31-déc.-16	31-déc.-15
Actif immobilisé	7 096	5 829
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 912	2 865
<i>dont immobilisations corporelles</i>	3 433	2 627
<i>dont autres actifs non courants</i>	738	335
<i>dont impôts différés actifs</i>	13	2
Actif circulant	14 201	20 965
<i>dont stocks et en-cours</i>	4 495	4 193
<i>dont créances clients</i>	2 588	2 257
<i>dont autres créances</i>	2 379	3 385
<i>dont trésorerie et équiv. trésorerie</i>	4 739	11 130
TOTAL ACTIF	21 297	26 794
Capitaux Propres	9 049	14 637
Passif non courant	4 445	4 834
<i>dont dettes financières</i>	3 876	4 234
<i>dont provisions pour risques et charges</i>	468	528
Passif non courant	7 804	7 324
<i>dont dettes financières</i>	3 748	1 855
<i>dont dettes fournisseurs</i>	2 215	2 814
<i>dont autres passifs courants</i>	1 834	2 647
TOTAL PASSIF	21 298	26 795

- Compte de résultat résumé

Comptes consolidés audités en k€	31-déc.-16	31-déc.-15
Chiffre d'affaires	10 369	11 223
<i>dont objets connectés de marque AwoX</i>	2 383	2 267
<i>dont produits audio de marque Cabasse</i>	6 470	6 290
<i>dont licences technologies de connectivité</i>	1 516	2 517
<i>dont objets connectés en co-branding⁽¹⁾</i>	0	150
Marge brute	5 229	5 629
Frais d'ingénierie ^(*)	(2 928)	(3 232)
Frais commerciaux et marketing ^(*)	(4 328)	(4 934)
Frais généraux	(3 031)	(2 588)
EBITDA	(3 121)	(3 608)
Résultat opérationnel courant	(5 059)	(5 124)
Résultat opérationnel	(5 643)	(5 884)
Résultat avant impôts	(5 653)	(5 864)
Résultat net	(5 653)	(5 862)

⁽¹⁾ l'activité de co-branding a été abandonnée depuis le 1er trimestre 2015

(*) Des modifications ont été apportées au compte de résultat consolidé de l'exercice 2015 afin de permettre une meilleure comparaison avec la ventilation appliquée depuis le 1er janvier 2016. Les salaires et charges salariales de l'équipe commerciale AwoX Technologies, jusqu'alors ventilés au sein des Frais d'ingénierie, sont désormais intégrés dans les Frais commerciaux & marketing. Un montant de 510 K€ a donc été retranché des Frais d'ingénierie et ajouté aux Frais commerciaux & marketing.

L'EBITBA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions, s'élevant à 1 859 k€ en 2016 et à 1 371 K€ en 2015, et hors charges calculées liées aux plans de paiement en actions, s'élevant à 79 K€ en 2016 et à 145 K€ en 2015.

- Tableau de financement																																																																																																								
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tableau de flux de trésorerie (en k€)</th> <th style="text-align: right;">31-déc.-16</th> <th style="text-align: right;">31-déc.-15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Flux de trésorerie liés à l'activité</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">(5 653)</td> <td style="text-align: right;">(5 861)</td> </tr> <tr> <td>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ Amortissements, dépréciations et provisions</td> <td style="text-align: right;">1 857</td> <td style="text-align: right;">1 371</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ Plus-values de cession</td> <td style="text-align: right;">6</td> <td style="text-align: right;">119</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ (Produits) / charges liées aux paiements fondés sur des actions</td> <td style="text-align: right;">79</td> <td style="text-align: right;">145</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ (Produits) / charges d'intérêts, nets</td> <td style="text-align: right;">(20)</td> <td style="text-align: right;">(118)</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ Gain sur complément de prix</td> <td style="text-align: right;">(108)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">§ Variation de juste valeur des instruments dérivés</td> <td style="text-align: right;">69</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle</td> <td style="text-align: right;">(3 770)</td> <td style="text-align: right;">(4 344)</td> </tr> <tr> <td>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</td> <td style="text-align: right;">(35)</td> <td style="text-align: right;">585</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td style="text-align: right;">(3 805)</td> <td style="text-align: right;">(3 759)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</td> </tr> <tr> <td>Acquisitions d'immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">(2 167)</td> <td style="text-align: right;">(779)</td> </tr> <tr> <td>Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles</td> <td style="text-align: right;">(609)</td> <td style="text-align: right;">(1 273)</td> </tr> <tr> <td>Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Variation des placements de trésorerie nantis</td> <td style="text-align: right;">(700)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Encaissements / décaissements d'immobilisations financières</td> <td style="text-align: right;">18</td> <td style="text-align: right;">85</td> </tr> <tr> <td>Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise</td> <td style="text-align: right;">(765)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits d'intérêts encaissés</td> <td style="text-align: right;">168</td> <td style="text-align: right;">324</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td> <td style="text-align: right;">(4 055)</td> <td style="text-align: right;">(1 641)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</td> </tr> <tr> <td>Produits des opérations sur le capital</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>Souscription de dettes financières</td> <td style="text-align: right;">2 593</td> <td style="text-align: right;">1 019</td> </tr> <tr> <td>Remboursements de dettes financières</td> <td style="text-align: right;">(1 940)</td> <td style="text-align: right;">(1 509)</td> </tr> <tr> <td>Variation dette financière affacturage</td> <td style="text-align: right;">417</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérêts décaissés</td> <td style="text-align: right;">(102)</td> <td style="text-align: right;">(144)</td> </tr> <tr> <td>Acquisition et cession d'actions auto-détenues</td> <td style="text-align: right;">(2)</td> <td style="text-align: right;">(313)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</td> <td style="text-align: right;">967</td> <td style="text-align: right;">(944)</td> </tr> <tr> <td>Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie</td> <td style="text-align: right;">(1)</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">(6 893)</td> <td style="text-align: right;">(6 329)</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie d'ouverture</td> <td style="text-align: right;">11 130</td> <td style="text-align: right;">17 459</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie de clôture</td> <td style="text-align: right;">4 236</td> <td style="text-align: right;">11 130</td> </tr> </tbody> </table>	Tableau de flux de trésorerie (en k€)	31-déc.-16	31-déc.-15	Flux de trésorerie liés à l'activité			Résultat net	(5 653)	(5 861)	Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			§ Amortissements, dépréciations et provisions	1 857	1 371	§ Plus-values de cession	6	119	§ (Produits) / charges liées aux paiements fondés sur des actions	79	145	§ (Produits) / charges d'intérêts, nets	(20)	(118)	§ Gain sur complément de prix	(108)		§ Variation de juste valeur des instruments dérivés	69		Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	(3 770)	(4 344)	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(35)	585	Flux net de trésorerie généré par l'activité	(3 805)	(3 759)	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 167)	(779)	Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(609)	(1 273)	Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	Variation des placements de trésorerie nantis	(700)		Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	18	85	Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	(765)		Produits d'intérêts encaissés	168	324	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(4 055)	(1 641)	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			Produits des opérations sur le capital		3	Souscription de dettes financières	2 593	1 019	Remboursements de dettes financières	(1 940)	(1 509)	Variation dette financière affacturage	417		Intérêts décaissés	(102)	(144)	Acquisition et cession d'actions auto-détenues	(2)	(313)	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	967	(944)	Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	(1)	15	Variation de trésorerie	(6 893)	(6 329)	Trésorerie d'ouverture	11 130	17 459	Trésorerie de clôture	4 236	11 130
Tableau de flux de trésorerie (en k€)	31-déc.-16	31-déc.-15																																																																																																						
Flux de trésorerie liés à l'activité																																																																																																								
Résultat net	(5 653)	(5 861)																																																																																																						
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :																																																																																																								
§ Amortissements, dépréciations et provisions	1 857	1 371																																																																																																						
§ Plus-values de cession	6	119																																																																																																						
§ (Produits) / charges liées aux paiements fondés sur des actions	79	145																																																																																																						
§ (Produits) / charges d'intérêts, nets	(20)	(118)																																																																																																						
§ Gain sur complément de prix	(108)																																																																																																							
§ Variation de juste valeur des instruments dérivés	69																																																																																																							
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	(3 770)	(4 344)																																																																																																						
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(35)	585																																																																																																						
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(3 805)	(3 759)																																																																																																						
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement																																																																																																								
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 167)	(779)																																																																																																						
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(609)	(1 273)																																																																																																						
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2																																																																																																						
Variation des placements de trésorerie nantis	(700)																																																																																																							
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	18	85																																																																																																						
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	(765)																																																																																																							
Produits d'intérêts encaissés	168	324																																																																																																						
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(4 055)	(1 641)																																																																																																						
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement																																																																																																								
Produits des opérations sur le capital		3																																																																																																						
Souscription de dettes financières	2 593	1 019																																																																																																						
Remboursements de dettes financières	(1 940)	(1 509)																																																																																																						
Variation dette financière affacturage	417																																																																																																							
Intérêts décaissés	(102)	(144)																																																																																																						
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	(2)	(313)																																																																																																						
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	967	(944)																																																																																																						
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	(1)	15																																																																																																						
Variation de trésorerie	(6 893)	(6 329)																																																																																																						
Trésorerie d'ouverture	11 130	17 459																																																																																																						
Trésorerie de clôture	4 236	11 130																																																																																																						
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet																																																																																																						
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet																																																																																																						

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire afin de permettre à la Société de poursuivre son activité pour les douze prochains mois suivant la date de visa de l'AMF sur le Prospectus est estimé à environ 1 million d'euros.</p> <p>Suite à l'émission de la première catégorie appelée OCA 1 (1 million d'Euros au 31/07/2017), la Société disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.</p>
B.17	Notation financière	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une notation.

Section C – Valeurs mobilières

Obligations convertibles en actions

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA (tel que ce terme est défini ci-après) seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011800218 - Mnémonique : AwoX - Compartiment : C - Secteur d'activité : 5829A - Classification sectorielle : 9578, Telecommunication Equipment - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») <p>Sous condition du vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'Awox aux fins d'émission des BEOCABSA (tel que ce terme est défini en ci-après) appelée à se réunir le 28 juillet 2017, le Conseil d'administration d'Awox émettra, à titre gratuit, au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et Bracknor Fund, Ltd), 30 bons d'émission (ci-après les « Bons d'Émission ») d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (ci-après les « OCA »), auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (ci-après les « BSA », avec les OCA, ci-avant, ci-après les « OCABSA » et, avec les Bons d'Émission, les « BEOCABSA »), au bénéfice de Bracknor Fund, Ltd un fonds géré par Bracknor Capital Ltd (ci-après l' « Investisseur »).</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée au résultat de l'émission de 30 Bons d'Émission comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 24.000.000 d'actions nouvelles ordinaires de la Société (ci-après les « Actions issues des OCA »), susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 600 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, susceptibles d'être émises en cas d'exercice intégral par Bracknor Fund, Ltd des 30 Bons d'Émission, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions; - un nombre maximum de 1.448.365 actions nouvelles ordinaires de la Société (ci-après les « Actions Issues des BSA » et, avec les Actions Issues des OCA, les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA attachés aux OCA. <p>Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,25 euro chacune.</p>
-----	--	--

C.2	Devise d'émission des OCA et des Actions Issues des OCA	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée pour un nombre maximum de 24.000.000 d'actions nouvelles ordinaires de la Société susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 600 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, elles-mêmes susceptibles d'être émises en cas d'exercice par Bracknor Fund, Ltd des 30 Bons d'Emission, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à l'exception des 5 premiers Bons d'Emission également exerçables d'ici le 31 juillet 2017 à la demande de leur porteur, à savoir Bracknor Fund Ltd ou l'un de ses affiliés.</p> <p>Les Actions Issues des OCA auront une valeur nominale de 0,25 euro chacune.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Issues des OCA sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout boni de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des OCA et des Actions Issues des OCA	<p>Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.</p> <p>Les Actions Issues des OCA seront librement cessibles</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Issues des OCA seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de la conversion des OCA sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011800218).</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>En l'absence de résultat distribuable, la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.</p>

C.8	Droits attachés aux OCA, rang de créance et restrictions applicables	<p>Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties devront être remboursées sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut ou si la Société ne procède pas à la conversion des OCA à la suite d'une demande du porteur d'OCA.</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions Awox à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion décrite en section C.9 ci-dessous.</p> <p>Les OCA constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.</p> <p>Les OCA sont subordonnées à tout contrat de prêt qu'Awox pourrait contracter, peu importe son montant ou son objet, sous réserve que ledit prêt n'implique pas l'émission de titre de créance d'Awox.</p>	
C.9	Caractéristiques des OCA	Date d'émission	<p>Sous réserve de l'exception ci-après, les Bons d'Émission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire à de nouvelles OCABSA, à raison de 20 OCABSA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des 30 Bons d'Émission, un total de six cent 600 OCABSA représentant un financement flexible d'un montant nominal maximum de 6 millions d'euros.</p> <p>La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches de 200.000 euros chacune.</p> <p>Par exception à ce qui précède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 premiers Bons d'Émission seront exercés simultanément à l'initiative de la Société ou sur demande de Bracknor Fund Ltd, dès l'émission des Bons d'Émission

¹ Les conditions de la Requête sont notamment les suivantes :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun événement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucun événement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 36 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

			<p>(la « Première Tranche ») et donneront ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA, et</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 25 Bons d'Émission restants pourront être exercés à la seule initiative d'Awox, en une ou plusieurs fois. <p>En outre, Awox ne pourra demander la souscription, par l'Investisseur, d'une ou plusieurs nouvelles tranches supplémentaires d'OCA, qu'à la plus proche des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 5ème jour de négociation sur Euronext à Paris suivant la conversion (en une ou plusieurs fois) de toutes les OCA précédemment émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission ; ou - le 5ème jour de négociation sur Euronext à Paris suivant l'expiration d'une période d'arrêt² au titre des Bons d'Émission précédemment exercés.
C.9	Caractéristiques des OCA	Valeur nominale	10.000 euros
		Prix d'émission des OCA	<p>Les OCA seront réparties en deux catégories, les OCA 1 (les « OCA 1 ») et les OCA 2 (les « OCA 2 »), en fonction de leur prix de souscription et de leur parité de conversion ; étant précisé que l'exercice de la Première Tranche donnera lieu à l'émission d'OCA 1 et que l'exercice des 25 Bons d'Émission restants donnera lieu à l'émission d'OCA 2.</p> <p>Les OCA seront souscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 95% du pair s'agissant des OCA 1; et - à hauteur de 98% du pair s'agissant des OCA 2.

² Aux termes du contrat d'émission, la période d'arrêt (« cool down period ») est définie comme une période déterminée en application de la formule ci-dessous et exprimée en jour de négociation sur Euronext durant laquelle seul l'Investisseur peut demander à la Société d'adresser une Requête à son attention en vue d'exercer un ou plusieurs Bons d'Émission (étant précisé que cette faculté est limitée à l'exercice de la Première Tranche) :

$$\text{« Cool Down Period »} = \frac{V}{(k \times T_{254}^{\text{Daily}})} \text{ jours de négociation sur Euronext Paris}$$

avec

« V » correspondant à la créance obligatoire que représentent les dernières OCA émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission

« K » correspondant à 1/6

« T_{254}^{Daily} » correspondant à la valeur moyenne des échanges quotidiens en euro tel que publiée par Euronext Paris et relative à l'action Awox sur une période d'un an

Du 1^{er} aout 2017 au 30 septembre 2017, la durée de la période d'arrêt telle que déterminée en application de la formule ci-dessus ne pourra excéder 60 jours de négociation sur Euronext Paris.

À compter du 1^{er} octobre 2017, la durée de la période d'arrêt telle que déterminée en application de la formule ci-dessus ne pourra excéder 90 jours de négociation sur Euronext Paris.

		Taux d'intérêt nominal	Les OCA ne porteront pas d'intérêt.
		Maturité	Les OCA auront une maturité de 12 mois.
		Conversion, remboursement	<p>- Conversion</p> <p>Les OCA pourront être converties en actions Awox à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :</p> $N = Vn / P$ <p>« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Awox à émettre sur conversion d'une OCA ;</p> <p>« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10 000 euros) ;</p> <p>« P » correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et - 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

			<p>- Remboursement avant l'échéance</p> <p>À sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre des Actions Nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus; ou - payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné déterminée par la formule ci-après : $(Vn P) \times C$ <p>avec :</p> <p>« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;</p> <p>« P » correspondant à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1; et - 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2. <p>« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) au jour de la réception par la Société de la demande de conversion.</p> <p>- Remboursement à l'échéance</p> <p>Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties devront être remboursées par la Société sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut³.</p>
--	--	--	---

³ Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Awox, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

		Taux de rendement actuariel brut	<p>Les obligations ont un coupon nul.</p> <p>Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.</p> <p>Les OCA 1 sont souscrites à hauteur de 95% de leur valeur nominale, soit une décote de 5% par rapport au pair.</p> <p>Les OCA 2 sont souscrites à hauteur de 98% de leur valeur nominale, soit une décote de 2% par rapport au pair.</p>
		Jouissance et cotation des Actions Issues des OCA	<p>Les Actions Issues des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011800218).</p>
		Droit applicable	Droit français
		Représentant des porteurs d'Obligations	Sans objet

C.10	Lieu du paiement des intérêts avec un instrument dérivé	Sans objet
C.11	Demande d'admission des OCA à la négociation	Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.
Bons de souscription d'actions		
C.1 bis	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les Actions Issues des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011800218 - Mnémonique : AwoX - Compartiment : C - Secteur d'activité : 5829A - Classification sectorielle : 9578, Telecommunication Equipment - Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »)
C.2 bis	Devise d'émission des BSA et des Actions Issues des OCA	Euro
C.3 bis	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée pour un nombre maximum de 1.448.365 Actions Issues des BSA susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des BSA.</p> <p>Les Actions Issues des BSA auront une valeur nominale de 0,25 euro chacune.</p>
C.4 bis	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Issues des BSA sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout boni de liquidation.

C.5 bis	Restriction imposée à la libre négociabilité des BSA et des Actions Issues des BSA	<p>Les BSA seront librement cessibles par Bracknor Fund Ltd. à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.</p> <p>Les Actions Issues des BSA seront librement cessibles.</p>
C.6 bis	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Issues des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de l'exercice des BSA, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011800218).</p>
C.8 bis	Droits attachés aux BSA, rang de créance et restrictions applicables	<p>Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera déterminé par la formule ci-après :</p> $N = 50\% * (Vn / P)$ <p>avec</p> <p>« N » correspondant au nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA</p> <p>« Vn » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros), et</p> <p>« P » correspondant au prix d'exercice des BSA (tel que défini en section C.19).</p> <p>Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.</p> <p>Ils pourront être exercés pendant une période de 36 mois à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).</p> <p>Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels)⁴</p> <p>À titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action Awox le 26 juin 2017 (à savoir 2,25 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,97 euro et 1,06 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 65% et 72%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échéance : 3 ans - Taux d'intérêt sans risque : 0,597% - Taux de versement en dividende : 0%
C.11 bis	Demande d'admission des BSA à la négociation	<p>Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.</p>

⁴ Les cas d'ajustements éventuels incluent notamment l'émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, majoration de la valeur nominale de l'action par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, distribution de réserves en numéraire ou en nature, fusions ou scissions de la Société, amortissement du capital ou modification de la répartition des bénéfices.

C.15	Influence de l'action sous-jacente sur la valeur de l'investissement	La valeur des BSA dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, parité d'exercice, Période d'Exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'Action Issue des BSA, volatilité de l'Action Issue des BSA, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque.
C.16	Date d'échéance et date d'exercice des BSA	Les BSA pourront être exercés pendant une période de 36 mois à compter de leur émission.
C.17	Procédure de règlement des BSA	Les Actions Issues des BSA devront être intégralement libérées en numéraire lors de l'exercice des BSA.
C.18	Modalités relatives aux produits des instruments dérivés	Sans objet
C.19	Prix d'exercice des BSA	<p>Le prix d'exercice des BSA sera égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017 (ou toute autre date convenue)); - s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ; <p>étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'exercice des BSA sera au moins égal, au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).</p>
C.20	Type de sous-jacent	<p>Les OCA et les BSA donneront le droit de souscrire, respectivement sur conversion et sur exercice, des actions ordinaires nouvelles de la Société.</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 897.941,75 € divisé en 3.591.767 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p>

Section D - Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société ou à son secteur d'activité figurent au chapitre 4 du Document de Référence de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'activité de la société et à son organisation <ul style="list-style-type: none"> § Risque lié à l'émergence d'un ou plusieurs standards qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards utilisés par AwoX § Risque lié aux marchés des objets connectés : La société ne peut pas garantir que les niveaux de croissance de ce marché des objets connectés pourront être maintenus dans les années futures. § Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international : Par ailleurs, le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de législations et réglementations applicables aux produits AwoX plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays, et de modifications des conditions douanières et tarifaires ou des pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales. § Risques liés à la propriété intellectuelle : La remise en cause d'un brevet ou son inapplicabilité sur une zone géographique pourrait entraver le développement commercial de la société tant sur le plan géographique que produit et pourrait avoir un impact sur ses résultats § Risques de violation de droits de propriété intellectuelle tant par la Société que de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers § Risques liés aux effets, sur la santé, des ondes électromagnétiques § Risques liés à l'évolution des normes relatives à l'utilisation de données personnelles éventuellement recueillies par les objets connectés § Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants : l'arrivée de nouveaux concurrents sur le segment des objets connectés pour la maison pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de la société en raison de la mise sur le marché de produits plus innovants, plus performants, meilleur marché § Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du Grand Public : La réussite de la Société dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en évolution très rapide ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière et ses résultats
------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> § Risque lié au développement de la notoriété de la marque AwoX § Risques de dépendance à l'égard des dirigeants « hommes clés » § Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe : Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés - Risques industriels et environnementaux <ul style="list-style-type: none"> § Risques de qualité et d'obsolescence de ses produits § Risque lié à la dépendance à l'égard de ses sous-traitants § Dépendance par rapport au marché des composants électroniques § Risques environnementaux - Risques de crédit et de contrepartie <ul style="list-style-type: none"> § Risques liés à la résiliation de contrats de licence et de collaboration conclus par AwoX § Risque lié au développement de partenariats commerciaux et aux clients § Risque de contrepartie : La société gère son risque de contrepartie par une stratégie qui vise à sélectionner ses clients parmi les grands groupes puis en faisant appel à une assurance Coface pour accompagner son développement à l'international lorsqu'elle le juge nécessaire - Risques de liquidité - Risques de marché <ul style="list-style-type: none"> § Risque de taux § Risque de change - Risques sur actions et autres instruments financiers - Risques financiers <ul style="list-style-type: none"> § Risque de crise financière majeure - Risques sociaux et fiscaux <ul style="list-style-type: none"> § Risques liés au dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche(CIR) § Risque de réputation
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'émission d'Actions Issues des OCA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Issues des BSA (cf. section E.6 du présent résumé) ; et - le montant total du produit d'émission que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de BEOCABSA par

		<p>Bracknor Fund, Ltd. n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur de BSA d'exercer tout ou partie des BSA ainsi que de la satisfaction des conditions préalables à toute Requête (cf. section C.9 du présent résumé) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - la cession des actions de la Société par les porteurs d'OCA ou de BSA, à savoir Bracknor Fund Ltd. ou l'un de ses affiliés, sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - il est hautement probable que les Actions Nouvelles aient vocation à être cédées sur le marché à très bref délai ; - en cas de nouvelle levée de fonds, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
D.6	Avertissement	Sans objet

Section E - Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant nominal maximum de 6.000.000 euros (susceptible d'être majorée de 3.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).</p> <p>Chaque Bon d'Émission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription de 20 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair s'agissant des OCA 1 et 98% du pair s'agissant des OCA 2.</p> <p>Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront de 110.000 euros de commission d'engagement payable en une seule fois à la date d'émission des BEOCABSA, à savoir le 31 juillet 2017 au plus tard, outre 23.000 euros de frais juridiques.</p> <p>À titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 8,85 millions d'euros, - les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 133.000 euros, et - le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 8,717 millions d'euros.
E.2	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Issues des OCA et des Actions Issues des BSA, dont l'admission est demandée, est destinée à renforcer les fonds propres d'Awox permettant notamment au Groupe, par ordre de priorité décroissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à concurrence de 1 million d'euros correspondant à la souscription des OCA 1, de financer son besoin en fonds de roulement pour les douze prochains mois incluant : <ul style="list-style-type: none"> § l'accompagnement de l'accélération de la croissance des volumes de la Société dans le Smart Lighting (éclairage connecté) du fait de la montée en puissance en 2017 des accords commerciaux et industriels conclus dans ce domaine d'activité au second semestre 2016 ; § l'accélération du développement commercial de Cabasse Audio à travers le déploiement des Cabasse Acoustic Centers et la montée en puissance de l'accord commercial et industriel signé avec Orange (lire le communiqué de presse du 20 avril 2017) ; - à concurrence de 5 millions d'euros correspondant à la souscription des OCA 2 et de 3 millions d'euros correspondant à l'exercice intégral des BSA, de financer l'accroissement de l'activité de la Société dans les accessoires SmartHome (notamment prises et interrupteurs connectés) en cas de signature d'accords commerciaux significatifs dans ces domaines d'activité ou avec d'autres industriels. <p>L'attention du lecteur est attirée sur le fait que :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - la perception du montant de 5 millions d'euros résultant de la souscription des OCA 2 dépend de la décision de la Société d'exercer ou non les 25 Bons d'Emissions donnant lieu à l'émission des OCA 2 en fonction de ses besoins dans le cadre du financement de l'accroissement de l'activité de la Société dans les accessoires SmartHome (notamment prises et interrupteurs connectés) et en cas de signature d'accords commerciaux significatifs dans ces domaines d'activité ou avec d'autres industriels; - la perception par la Société du montant de 3 millions d'euros correspondant à l'exercice intégral des BSA dépend notamment de la volonté du porteur de BSA, à savoir Bracknor Fund Ltd ou l'un de ses affiliés, d'exercer tout ou partie des BSA, du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'émission et produit brut Émission de 30 bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions, permettant une levée de fonds potentielle de 6.000.000 d'euros maximum

		<p>(susceptible d'être majorée de 3.000.000 d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).</p> <p>- Prix de souscription des BEOCABSA</p> <p>Chaque Bon d'Émission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription de 20 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair s'agissant des OCA 1 et 98% du pair s'agissant des OCA 2.</p> <p>- Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée</p> <p>Un nombre maximum de (i) 24.000.000 d'Actions Issues des OCA et de (ii) 1.448.365 Actions Issues des BSA.</p> <p>- Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <ul style="list-style-type: none"> · Actions Issues des OCA <p>Nous vous invitons à vous référer à la section C.9.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Actions Issues des BSA <p>Nous vous invitons à vous référer aux sections C.8bis et C.19.</p> <p>- Droit préférentiel de souscription</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et sous réserve d'un vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se réunir le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et Bracknor Fund Ltd) l'émission, à titre gratuit, de 30 Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 600 OCABSA représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 6 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Fund Ltd, un fonds géré par Bracknor Capital Ltd.</p> <p>Conformément à l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émission des BEOCABSA emporte également renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit.</p> <p>- Engagements de l'Investisseur</p> <p>Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).</p> <p>L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles, ces dernières ayant vocation à être cédées sur le marché à très bref délai.</p>
--	--	---

		<p>- Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>- Calendrier indicatif</p> <p>13 juillet 2017 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>28 juillet 2017 Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur une proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés</p> <p>31 juillet 2017 au plus tard Émission des 30 BEOCABSA au profit de Bracknor Fund Ltd</p> <p>Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant de 1.000.000 d'euros.</p> <p>31 juillet 2018 Date de Maturité des OCA 1</p> <p>31 juillet 2020 au plus tard Caducité des Bons d'Émission</p> <p>31 juillet 2021 au plus tard Échéance des OCA</p> <p>31 juillet 2023 au plus tard Caducité des BSA</p>
--	--	---

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	Sans objet
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>- <i>Incidence de l'émission des OCABSA</i></p> <p>Le prix d'émission de chaque Action Nouvelle sera fonction :</p> <p><i>concernant les OCA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et - 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2. <p><i>concernant les BSA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017) ; - s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête. <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles dont la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 25.448.365 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises</p>

dans l'hypothèse où la totalité des BEOCABSA serait exercée à la date à laquelle le cours de l'action Awox serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,25 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués, en application des formules de conversion des OCA et d'exercice des BSA telles que décrites ci-dessus et sur la base de :

- s'agissant des OCA 1, 90% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,04 euros ;
- s'agissant des OCA 2, 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,16 euros ;
- s'agissant des BSA issus de la Première Tranche, 110% du prix d'exercice plancher (2,0713), à savoir 2,27 euros ;

s'agissant des BSA issus des tranches ultérieures, 110% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,50 euros.

- ***Incidence de l'émission des OCABSA sur la quote-part des capitaux propres***

À titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 1.000.000 d'euros) et de la totalité des OCA et des BSA (représentant un montant nominal total de 9.000.000 d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), soit 9.049.000 euros et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 3.591.767 actions) seraient la suivante :

<i>En euro par action</i>	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016			
	Base diluée*		Base non diluée	
	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA
Avant émission	2,40		2,52	
Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA	2,35	2,27	2,45	2,33
Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	2,39	2,41	2,50	2,50

		Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA	2,35	2,30	2,44	2,35																																				
<p>(*) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 379.500 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance.</p>																																										
<p>- <i>Incidence de l'émission des OCABSA sur la situation de l'actionnariat</i></p>																																										
<p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 3.591.767 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p>																																										
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #cccccc;">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">Base non diluée*</th> <th colspan="2" style="background-color: #cccccc;">Base diluée</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">Pour 100 OCABSA</th> <th style="background-color: #cccccc;">Pour 600 OCABSA</th> <th style="background-color: #cccccc;">Pour 100 OCABSA</th> <th style="background-color: #cccccc;">Pour 600 OCABSA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Avant émission</td> <td colspan="2">1,00%</td> <td colspan="2">0,83%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA</td> <td>0,88%</td> <td>0,56%</td> <td>0,75%</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA</td> <td>0,94%</td> <td>0,75%</td> <td>0,79%</td> <td>0,65%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA</td> <td>0,83%</td> <td>0,47%</td> <td>0,71%</td> <td>0,43%</td> </tr> </tbody> </table>							Participation de l'actionnaire en %				Base non diluée*		Base diluée		Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Avant émission		1,00%		0,83%		Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA		0,88%	0,56%	0,75%	0,50%	Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA		0,94%	0,75%	0,79%	0,65%	Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA		0,83%	0,47%	0,71%	0,43%
Participation de l'actionnaire en %																																										
Base non diluée*		Base diluée																																								
Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA																																							
Avant émission		1,00%		0,83%																																						
Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA		0,88%	0,56%	0,75%	0,50%																																					
Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA		0,94%	0,75%	0,79%	0,65%																																					
Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA		0,83%	0,47%	0,71%	0,43%																																					
<p>(*) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 379.500 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance.</p>																																										

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet
------------	---	------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur Général d'AwoX

93 Place Pierre Duhem

34000 MONTPELLIER - FRANCE

Tel : +33467471000

Fax : +33467471015

1.1.1. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Fait à Singapour, le 13 juillet 2017

Monsieur Alain Molinié
Président directeur général

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

En cas d'émission d'Actions Issues des OCA (tel que ce terme est défini en section C1), les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'émission d'Actions Issues des BSA (tel que ce terme est défini en section C1)

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini en section C1) (qui sera réservée au porteur des OCA (tel que ce terme est défini en section C1) et des BSA (tel que ce terme est défini en section C1)), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas de conversion de tout ou partie des OCA et d'exercice de tout ou partie des BSA (se référer au chapitre 9 de la présente Note d'Opération).

À titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société sur une base non-diluée (0,83% sur une base pleinement diluée) préalablement à l'émission de la Première Tranche (tel que ce terme est défini en section C9) d'OCABSA (tel que ce terme est défini en section C1) (calculs effectués sur la base d'un nombre de 3.591.767 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) détiendrait 0,83% du capital de la Société (0,71% sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des 710.460 Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini en section C1) résultant de la Première Tranche d'OCABSA.

Ce calcul est effectué, en application des formules de conversion des OCA et d'exercice des BSA telles que décrites au chapitre 4 de la présente Note d'Opération et sur la base de :

- s'agissant des OCA 1, 90% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,04 euros ;
- s'agissant des OCA 2, 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,16 euros ;
- s'agissant des BSA issus de la Première Tranche, 110% du prix d'exercice plancher (2,0713 euros), à savoir 2,27 euros ;
- s'agissant des BSA issus des tranches ultérieures, 110% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,50 euros.

En outre, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société sur une base non-diluée (0,83% sur une base pleinement diluée) préalablement à l'émission de la totalité des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 3.591.767 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) détiendrait 0,47% du capital de la Société (0,43% sur une base pleinement diluée) au résultat de l'émission des 4.025.274 Actions Nouvelles résultant de l'émission de la totalité des OCA et des BSA.

Ce calcul est effectué, en application des formules de conversion des OCA et d'exercice des BSA telles que décrites au chapitre 4 de la présente Note d'Opération et sur la base de :

- s'agissant des OCA 1, 90% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,04 euros ;
- s'agissant des OCA 2, 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,16 euros ;
- s'agissant des BSA issus de la Première Tranche, 110% du prix d'exercice plancher (2,0713 euros), à savoir 2,27 euros ;
- s'agissant des BSA issus des tranches ultérieures, 110% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,50 euros.

Le montant total des souscriptions d'OCABSA par l'Investisseur n'est pas garanti

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (se référer au chapitre 4.1.2), Bracknor Fund, Ltd., un fonds géré par Bracknor Capital Ltd., s'est engagé à exercer 30 Bons d'Émission (tel que ce terme est défini en section C1), sur demande de la Société.

Par exception à ce qui précède, les 5 premiers Bons d'Émission seront exercés à l'initiative de la Société ou sur demande de Bracknor Fund Ltd, dès l'émission des Bons d'Émission et donneront ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA.

En outre, Awox ne pourra demander la souscription, par l'Investisseur (tel que ce terme est défini en section C1), d'une ou plusieurs nouvelles tranches supplémentaires d'OCA, qu'à la plus proche des dates suivantes :

- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext à Paris suivant la conversion (en une ou plusieurs fois) de toutes les OCA précédemment émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission ; ou
- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext à Paris suivant l'expiration d'une période d'arrêt⁵ au titre des Bons d'Émission précédemment exercés.

Toutefois, compte tenu des termes des Bons d'Émission, le montant total du produit d'émission que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de BEOCABSA (tel que ce terme est défini en section C1) n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur de BSA, à savoir Bracknor Fund Ltd ou l'un de ses affiliés, d'exercer tout ou partie des BSA, du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») ainsi que de la satisfaction des conditions préalables à toute Requête (tel que ce terme est défini en section C.9) (se référer au chapitre 4.1.2).

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

⁵ Aux termes du contrat d'émission, la période d'arrêt (« cool down period ») est définie comme une période déterminée en application de la formule ci-dessous et exprimée en jour de négociation sur Euronext durant laquelle seul l'Investisseur peut demander à la Société d'adresser une Requête à son attention en vue d'exercer un ou plusieurs Bons d'Émission (étant précisé que cette faculté est limitée à l'exercice de la Première Tranche) :

$$\text{« Cool Down Period »} = \frac{V}{(k \times T_{254}^{\text{Daily}})} \text{ jours de négociation sur Euronext Paris}$$

avec

« V » correspondant à la créance obligatoire que représentent les dernières OCA émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission

« K » correspondant à 1/6

« T_{254}^{Daily} » correspondant à la valeur moyenne des échanges quotidiens en euro tel que publiée par Euronext Paris et relative à l'action Awox sur une période d'un an

Du 1^{er} aout 2017 au 30 septembre 2017, la durée de la période d'arrêt telle que déterminée en application de la formule ci-dessus ne pourra excéder 60 jours de négociation sur Euronext Paris.

À compter du 1^{er} octobre 2017, la durée de la période d'arrêt telle que déterminée en application de la formule ci-dessus ne pourra excéder 90 jours de négociation sur Euronext Paris.

La cession des Actions Nouvelles sur le marché par le porteur des OCA ou des BSA pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession des Actions Nouvelles par le porteur des OCA ou des BSA est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

Il est hautement probable que les Actions Nouvelles aient vocation à être cédées sur le marché à très bref délai

Il est hautement probable que les Actions Nouvelles aient vocation à être cédées sur le marché à très bref délai. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession.

En cas de nouvelle levée de fonds, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires

La Société pourrait être amenée à procéder à de nouvelles levées de fonds susceptibles d'impliquer un appel à un ou plusieurs investisseurs moyennant l'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires entraînant une dilution complémentaire pour ces derniers.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire afin de permettre à la Société de poursuivre son activité pour les douze prochains mois suivant la date de visa de l'AMF sur le Prospectus est estimé à environ 1 million d'euros.

Suite à l'émission de la première catégorie appelée OCA 1 (1 million d'Euros au 31/07/2017), la Société disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier du Groupe au 30 avril 2017, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Comptes annuels audités en K€	30-avr.-17
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes :	3 828
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ou cautions	1 168
Dettes courantes sans garantie ni nantissement ni caution	2 661
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 400
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements ou cautions	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement ni caution	3 400
Capitaux propres part du groupe	9 049
Capital social	898
Primes d'émission	15 013
Réserve légale	-
Autres réserves	(40)
Report à nouveau	(1 169)
Résultat en instance d'affectation (1)	(5 653)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	30-avr.-17
A - Trésorerie	2 032
B - Equivalent de trésorerie	406
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	2 438
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	574
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 080
H - Autres dettes financières à court terme	1 174

I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 828
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 390
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	3 400
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 400
O - Endettement financier net (J+N)	4 791

(1) Le résultat en instance d'affectation correspond au résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 non encore affecté à la date du 30 avril 2017

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 avril 2017.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

Par ailleurs, il existe des engagements hors bilan : contrats de location simples pour 922K€, nantissement de titres de placement auprès de la société Marseillaise de Crédit et de HSBC de 900 K€, nantissement de titres de placement auprès de la BNP pour un emprunt bancaire de 2 000K€, d'une lettre d'intention accordée à la banque Société générale pour un contrat d'emprunt de 250 K€ de sa filiale Cabasse, et la possibilité pour Awox de bénéficier de lettres de change).

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Non applicable.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission par la Société des OCABSA et l'émission éventuelle des Actions Issues des OCA et des Actions Issues des BSA, dont l'admission est demandée, est destinée à renforcer les fonds propres d'Awox permettant notamment au Groupe, par ordre de priorité décroissant :

- i. à concurrence de 1 million d'euros correspondant à la souscription des OCA 1, de financer son besoin en fonds de roulement pour les douze prochains mois incluant :
 - a. l'accompagnement de l'accélération de la croissance des volumes de la Société dans le Smart Lighting (éclairage connecté) du fait de la montée en puissance en 2017 des accords commerciaux et industriels conclus dans ce domaine d'activité au second semestre 2016 ;
 - b. l'accélération du développement commercial de Cabasse Audio à travers le déploiement des Cabasse Acoustic Centers et la montée en puissance de l'accord commercial et industriel signé avec Orange (lire le communiqué de presse du 20 avril 2017) ;
- ii. à concurrence de 5 millions d'euros correspondant à la souscription des OCA 2 et de 3 millions d'euros correspondant à l'exercice intégral des BSA, de financer l'accroissement de l'activité de la Société dans les accessoires SmartHome (notamment prises et interrupteurs connectés) et en cas de signature d'accords commerciaux significatifs dans ces domaines d'activité ou avec d'autres industriels.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que :

- la perception du montant de 5 millions d'euros résultant de la souscription des OCA 2 dépend de la décision de la Société d'exercer ou non les 25 Bons d'Emissions donnant lieu à l'émission

des OCA 2 en fonction de ses besoins dans le cadre du financement de l'accroissement de l'activité de la Société dans les accessoires SmartHome (notamment prises et interrupteurs connectés) et en cas de signature d'accords commerciaux significatifs dans ces domaines d'activité ou avec d'autres industriels;

- la perception par la Société du montant de 3 millions d'euros correspondant à l'exercice intégral des BSA dépend notamment de la volonté du porteur de BSA, à savoir Bracknor Fund Ltd ou l'un de ses affiliés, d'exercer tout ou partie des BSA, du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et sous réserve d'un vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de décider de l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission (les « Bons d'Émission ») d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») avec bons de souscription d'actions (les « BSA » avec les OCA, les « OCABSA » et, avec les Bons d'Émission, les « BEOCABSA »), attachés lors de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se réunir le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Bracknor Fund Ltd) l'émission, à titre gratuit, de 30 Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 600 OCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Fund Ltd, un fonds géré par Bracknor Capital Ltd.

4.1.1. Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée (soit les Actions Issues des OCA et les Actions Issues des BSA) sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011800218.

Les OCA dont la conversion permet l'émission des Actions Issues des OCA et les BSA dont l'exercice permet l'émission des Actions Issues des BSA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les Bons d'Émission, les OCA et les BSA présentent les caractéristiques suivantes :

4.1.2. Les Bons d'Émission

Sous réserve de l'exception ci-après, les Bons d'Émission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions⁶, à souscrire à de nouvelles OCABSA, à raison de 20 OCABSA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des 30 Bons d'Émission, un total de 600 OCABSA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 millions d'euros. La Société pourra

⁶ Les conditions de la Requête sont notamment les suivantes :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun événement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucun événement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 36 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches de 200.000 euros chacune⁷.

Par exception à ce qui précède les 5 premiers Bons d'Émission seront exercés simultanément à l'initiative de la Société ou sur demande de Bracknor Fund Ltd, dès l'émission des Bons d'Émission (la « Première Tranche ») et donneront ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA.

En outre, Awox ne pourra demander la souscription, par l'Investisseur, d'une ou plusieurs nouvelles tranches supplémentaires d'OCA, qu'à la plus proche des dates suivantes :

- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext Paris suivant la conversion (en une ou plusieurs fois) de toutes les OCA précédemment émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission ; ou
- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext Paris suivant l'expiration d'une période d'arrêt (se référer au chapitre 3 de la présente Note d'Opération) au titre des Bons d'Émission précédemment exercés.

Les Bons d'Émission seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

4.1.3. Les OCA

Les OCA seront réparties en deux catégories, les OCA 1 et les OCA 2, en fonction de leur prix de souscription et de leur parité de conversion ; étant précisé que l'exercice de la Première Tranche donnera lieu à l'émission d'OCA 1 et que l'exercice des 25 Bons d'Émission restants donnera lieu à l'émission d'OCA 2.

Les OCA auront une valeur nominale de 10.000 euros chacune et seront souscrites :

- à hauteur de 95% du pair s'agissant des OCA 1 ; et
- à hauteur de 98% du pair s'agissant des OCA 2.

Les OCA auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Les OCA constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L.228-91 du Code de commerce.

4.1.4. Les BSA

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera déterminé par la formule ci-après :

$$N = 50\% * (V_n / P)$$

avec

⁷ Les Bons d'Émission seront automatiquement caducs (i) à l'expiration d'une durée de 36 mois à compter de leur émission ou (ii) en cas de retrait de la cote des actions Awox.

« **N** » correspondant au nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA

« **Vn** » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros), et

« **P** » correspondant au prix d'exercice des BSA à savoir :

- s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017);
- s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ;

étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'exercice des BSA sera au moins égal, au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de trente-six (36) mois à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).

Les BSA émis par la Société et attribués gratuitement à l'Investisseur constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L.228-91 du Code de commerce.

*
* * *

La Société tiendra sur son site internet (<http://www.awox-bourse.com>) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Bons d'Émission, les OCA, les BSA et les Actions Nouvelles seront émis dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des valeurs mobilières offertes

Les Bons d'Émission, les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ouvert au nom de leur titulaire dans les livres de la Société.

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP PARIBAS Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP PARIBAS Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Bons d'Émission, des OCA, des BSA et des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur (Articles 13, 30, 31 et 34 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (se référer au chapitre 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.7.2 du Document de Référence.

Droit de vote (Article 13 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Toutefois, conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie (Article 8 des statuts)

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (Article 34 des statuts)

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres (Article 11 des statuts)

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de

révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les droits attachés aux OCA et aux BSA sont les suivants :

4.5.2. Droits attachés aux OCA

Les OCA auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission (la « Date de Maturité »). Les OCA ne porteront pas d'intérêt. Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles.

Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties seront remboursées sur demande du porteur d'OCA, en cas de survenance d'un cas de défaut⁸ ou si la Société ne procède pas à la conversion des OCA à la suite d'une demande du porteur d'OCA.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles (les « Actions Issues des OCA ») à la demande de leur porteur, à tout moment à compter de leur émission et jusqu'à la Date de Maturité (inclus) ou en cas de défaut de remboursement des OCA à la Date de Maturité (la « Période de Conversion »), selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Awox à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« **P** » correspondant à :

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

À sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné déterminée par la formule ci-après :

$$\left(\frac{Vn}{P} \right) \times C$$

avec :

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« **P** » correspondant à

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que

⁸ Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Awox, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

- publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Dans l'hypothèse où la conversion de tout ou partie des OCA détenues par un obligataire quelconque donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions ordinaires formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur.

Les OCA seront librement cessibles seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les OCA constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Les obligations auront un coupon nul.

Ce taux ne prend en compte que la partie obligataire de l'instrument, sans considération des conditions de conversion des OCA ni de la valorisation des BSA attachés.

Les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription par leur porteur.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité d'obligataires, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

4.5.3. Droits attachés aux BSA

Les BSA porteront jouissance à compter de la souscription par l'Investisseur de l'OCA à laquelle ils sont attachés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 36 mois à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »). Les BSA non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront automatiquement caducs.

Chaque BSA donnera droit au profit de son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (les « Actions Issues des BSA » et, avec les Actions Issues des OCA, les « Actions Nouvelles »), sous réserve d'ajustements éventuels⁹.

Le prix d'exercice des BSA sera égal à :

- s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017) ;

⁹ Les cas d'ajustements éventuels incluent notamment l'émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, majoration de la valeur nominale de l'action par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, distribution de réserves en numéraire ou en nature, fusions ou scissions de la Société, amortissement du capital ou modification de la répartition des bénéfices.

- s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ;

étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'exercice des BSA sera au moins égal, au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité de titulaires de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

À compter de l'émission des BSA, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément aux termes du contrat d'émission.

La valeur des BSA dépendra principalement :

- des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, période d'exercice ; et
- des caractéristiques des actions Awox et des conditions de marché : cours de l'action Awox, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque.

À titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action Awox le 26 juin 2017 (à savoir 2,25 euros), la valeur théorique d'un BSA ressort entre 0,97 euro et 1,06 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 65% et 72%). La valeur théorique d'un BSA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Échéance : 3 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0,597%
- Taux de versement en dividende : 0%

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2017

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se réunir le 28 juillet 2017 sera appelée à statuer notamment sur la première résolution reproduite ci-après :

« PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BRACKNOR FUND LTD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-129-4, L.225-129-5, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, à titre gratuit, dans les conditions ci-dessous d'un nombre maximum de trente (30) bons d'émission (les « **Bons**

d'Émission ») sur exercice desquels seront émises, à la seule initiative de la Société, à l'exception d'une première tranche de cinq (5) Bons d'Émission également exerçables d'ici le 31 juillet 2017 par leur porteur (la « Première Tranche »), des obligations convertibles en actions (les « OCA ») qui seront assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA ») ;

décide que les titres ainsi émis présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Principales caractéristiques des Bons d'Émission**

Les Bons d'Émission, d'une durée de 36 mois, obligeront leur porteur, sur demande de la Société et à sa seule initiative, à l'exception de la Première Tranche, (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission, à souscrire à des OCABSA, à raison de vingt (20) OCABSA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des trente (30) Bons d'Émission, un total de six cents (600) OCABSA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 millions d'euros.

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Bracknor Fund Ltd., tels que définis dans le contrat d'émission (ci-après les « Affiliés Bracknor Fund Ltd. »). Les Bons d'Émission ne feront pas par ailleurs l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

- **Principales caractéristiques des OCA**

Les OCA seront réparties en deux catégories, les « OCA 1 » et les « OCA 2 », en fonction de leur prix de souscription et de leur parité de conversion ; étant précisé que l'exercice de la première tranche de cinq (5) Bons d'Émission (la « Première Tranche ») donnera lieu à l'émission d'OCA 1 et que l'exercice des vingt-cinq (25) Bons d'Émission restants donnera lieu à l'émission d'OCA 2.

Les OCA auront une valeur nominale de 10.000 euros chacune et seront souscrites :

- à hauteur de 95% du pair s'agissant des OCA 1 ; et
- à hauteur de 98% du pair s'agissant des OCA 2.

Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions Awox. Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les OCA pourront être converties en actions Awox à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Awox à émettre sur conversion d'une OCA;

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« P » correspondant à :

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et

- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

À sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$\left(\frac{Vn}{P}\right) \times C$$

avec :

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« P » correspondant à :

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés Bracknor Fund Ltd. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

- Principales caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera déterminé par la formule ci-après :

$$N = 50\% * (Vn / P)$$

avec

« N » correspondant au nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA ;

« Vn » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ; et

« P » correspondant au prix d'exercice des BSA (tel que défini ci-dessous).

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA. Les BSA ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés Bracknor Fund Ltd. Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de trente-six (36) mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels définis au contrat d'émission).

Le prix d'exercice des BSA sera égal à :

- s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche ;
- s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg) sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ;

étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'exercice des BSA sera au moins égal au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 6.363.000 €, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la huitième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide, en application des articles L.228-91 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver l'émission des Bons d'Émission susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution à :

- **BRACKNOR FUND LTD**, une société à responsabilité limitée de droit des Îles Vierges Britanniques et reconnue par la BVI FSC en tant que fonds commun de placement (Certificat n° SIBA/PIPO/14/5528), dont le siège social est situé à Lyntons Financial Services (BVI) Limited, P.O. Box 4408 Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques ;

précise que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, al. 6 du Code de commerce, la conversion des OCA et l'exercice des BSA emportera de plein droit au profit des porteurs des OCA et des BSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA ;

précise que, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sera

définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OCA et aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants ;

décide que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ainsi que celles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance courante, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes ;

décide que les Bons d'Émission, les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de procéder à l'émission des Bons d'Émission conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- à la suite de l'exercice d'un ou plusieurs Bon d'Émission, de constater l'émission et la souscription des OCA et des BSA attachés ;
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des OCA et des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
 - § recueillir les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
 - § à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - § prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs d'OCA et de BSA conformément à leurs termes et conditions ;
 - § d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société sont admises aux négociations.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce ;

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution. »

4.6.2. Décision du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et en vertu de la délégation de compétence décrite dans la première résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera, le 31 juillet 2017 au plus tard (ou à toute autre date convenue), l'émission à titre gratuit de 30 BEOCABSA à souscrire par Bracknor Fund, Ltd., en fixera les modalités et conditions d'exercice telles que décrites dans la présente Note d'Opération.

4.7. Date prévue d'émission des valeurs mobilières

Les Bons d'Émission seront émis au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et Bracknor Fund, Ltd.).

Les OCABSA pourront être émises à tout moment jusqu'au 31 juillet 2020.

Les Actions Issues des OCA pourront être émises à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 31 juillet 2020).

Les Actions Issues des BSA pourront être émises à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 31 juillet 2023).

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les Bons d'Emission seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les OCA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

Les BSA seront librement cessibles par l'Investisseur à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui est soumis à un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et ne seront cessibles à tout tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« **CGI** ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la conversion des OCA, au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice des BSA ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30 % dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital de la Société satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, étant en état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;
- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en oeuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil fiscal habituel en ce qui concerne les conditions et modalités d'application de la retenue à la source au taux réduit prévu, le cas échéant, par les conventions fiscales applicables.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-

20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.

5.1.1. Conditions de l'offre

La présente Note d'Opération est relative à l'admission potentielle aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 24.000.000 Actions Issues des OCA et d'un nombre maximum de 1.448.365 Actions Issues des BSA (les « Actions Nouvelles »).

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des BEOCABSA serait exercée et où le cours de l'action Awox serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,25 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Le conseil d'administration de la Société décidera le 31 juillet 2017 au plus tard (ou à toute autre date convenue entre Awox et l'Investisseur) l'émission à titre gratuit de 30 BEOCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur.

5 Bons d'Émission seront exercés simultanément dès l'émission des Bons d'Émission donnant ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA. Cette Première Tranche sera émise au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et l'Investisseur).

Conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les OCA ou les BSA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

5.1.2. Montant de l'offre

L'émission des OCA sur exercice des Bons d'Émission permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6.000.000 euros (susceptible d'être majorée de 3.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Chaque Bon d'Émission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair s'agissant des OCA 1 et 98% du pair s'agissant des OCA 2.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles sera le suivant :

Actions Issues des OCA

Les OCA pourront être converties en actions Awox à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Awox à émettre sur conversion d'une OCA ;

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« P » correspondant à :

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

À sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de:

- remettre des Actions Nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné déterminée par la formule ci-après :

$$\left(\frac{Vn}{P}\right) \times C$$

avec :

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 10.000 euros) ;

« P » correspondant à

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Actions Issues des BSA

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).

Le prix d'exercice des BSA sera égal à :

- s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017) ;
- s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ;

étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'exercice des BSA sera au moins égal, au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 8,85 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 133.000 euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 8,717 millions d'euros.

5.1.3. Période et procédure de souscription

À tout moment, pendant une durée de 36 mois à compter de l'émission des Bons d'Émission (laquelle aura lieu au plus tard le 31 juillet 2017), sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (se référer au chapitre 4.1.2 de la présente Note d'Opération), la Société pourra demander à l'Investisseur d'exercer des Bons d'Émission.

Par exception à ce qui précède, les 5 premiers Bons d'Émission seront exercés simultanément dès l'émission des Bons d'Émission donnant ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA. Cette Première Tranche sera émise au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et l'Investisseur).

En outre, Awox ne pourra demander la souscription, par l'Investisseur, d'une ou plusieurs nouvelles tranches supplémentaires d'OCA, qu'à la plus proche des dates suivantes :

- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext Paris suivant la conversion (en une ou plusieurs fois) de toutes les OCA précédemment émises sur exercice d'un ou plusieurs Bons d'Émission ; ou
- le 5^{ème} jour de négociation sur Euronext Paris suivant l'expiration d'une période d'arrêt (se référer au chapitre 3 de la présente Note d'Opération) au titre des Bons d'Émission précédemment exercés.

Les OCA pourront être converties en Actions Issues des OCA à la demande de leur porteur, à tout moment pendant la Période de Conversion (soit, au plus tard, le 31 juillet 2020). La parité de conversion dépendra notamment des conditions de marché (se référer au chapitre 4.5.2 de la présente Note d'Opération).

Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice (soit, au plus tard, le 31 juillet 2023). Le prix d'exercice dépendra des conditions de marché (se référer au chapitre 4.5.3 de la présente Note d'Opération).

Calendrier indicatif

13 juillet 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 juillet 2017	Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur une proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés
31 juillet 2017 au plus tard	Émission des BEOCABSA au profit de Bracknor Fund Ltd. Tirage d'une première tranche d'OCABSA d'un montant de 1.000.000 d'euros.
31 juillet 2018	Date de Maturité des OCA 1

31 juillet 2020 au Caducité des Bons d'Émission plus tard

31 juillet 2021 au Échéance des OCA plus tard

31 juillet 2023 au Caducité des BSA plus tard

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Non applicable.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

Non applicable

5.2.2. Engagements et intentions de souscription

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, 5 Bons d'Émission seront exercés simultanément dès l'émission des Bons d'Émission donnant ainsi lieu à l'émission d'un nombre total de 100 OCABSA. Cette Première Tranche sera émise au plus tard le 31 juillet 2017 (ou à toute autre date convenue entre Awox et l'Investisseur).

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

5.2.3. Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

5.3.1. Prix des valeurs mobilières offertes

Le prix d'émission d'une Action Issue des OCA sera égal à :

- 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
- 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.

Le prix d'émission d'une Action Issue des BSA sera égal :

- s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017) ;
- s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête ;

étant précisé, qu'en toute hypothèse, le prix d'émission d'une Action issue des BSA sera au moins égal, au prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros).

5.3.2. Procédure de publication de l'offre

Dans un délai raisonnable après chaque exercice de Bons d'Emission, un communiqué indiquant le produit brut de l'exercice des Bons d'Emission sera diffusé par la Société.

Par ailleurs, à l'occasion de chaque émission d'actions nouvelles émises sur conversion des OCA et sur exercice des BSA, la Société met à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions d'Awox en circulation.

5.3.3. Droit préférentiel de souscription des actionnaires

Conformément aux articles L.225-138 et L.225-132 du Code de commerce, l'émission des BEOCABSA et l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.3.4. Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice

Non applicable.

5.4. Placement et prise ferme

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011799907.

A l'occasion de chaque émission d'Actions Nouvelles résultant de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA, la Société mettra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu, le 3 février 2015, avec la société de bourse Gilbert Dupont un contrat de liquidité. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

L'émission des BEOCABSA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6.000.000 d'euros (susceptible d'être majorée de 3.000.000 euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Chaque Bon d'Émission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription de 20 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair s'agissant des OCA 1 et 98% du pair s'agissant des OCA 2.

Sur la base de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, les dépenses liées à l'émission des BEOCABSA seront d'environ 110.000 euros outre 23.000 euros de frais juridiques.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BEOCABSA, de la conversion de la totalité des OCA ainsi émises et de l'exercice de la totalité des BSA ainsi détachés :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 8,85 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 133.000 euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 8,717 millions d'euros.

9. DILUTION

Le prix d'émission de chaque Action Nouvelle sera fonction :

- 1) concernant les OCA :
 - 90% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 1 ; et
 - 95% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion pour les OCA 2.
- 2) concernant les BSA :
 - s'agissant de la Première Tranche : 110% du plus bas entre (i) le prix d'exercice plancher d'un BSA (soit 2,0713 euros) et (ii) le plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg, sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la Première Tranche (soit au plus tard le 31 juillet 2017) ;
 - s'agissant des tranches suivantes : 110% du plus haut entre (x) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) ou (y) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une Requête.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de BEOCABSA qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces BEOCABSA et à la date de conversion des OCA.

Le nombre maximum d'actions nouvelles dont la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 25.448.365 d'Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises dans l'hypothèse où la totalité des BEOCABSA serait exercée à la date à laquelle le cours de l'action Awox serait inférieur ou égal à sa valeur nominale de 0,25 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués, en application des formules de conversion des OCA et d'exercice des BSA telles que décrites ci-dessus et sur la base de :

- s'agissant des OCA 1, 90% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,04 euros ;
- s'agissant des OCA 2, 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,16 euros ;
- s'agissant des BSA issus de la Première Tranche, 110% du prix d'exercice plancher (2,0713), à savoir 2,27 euros ;
- s'agissant des BSA issus des tranches ultérieures, 110% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes sur les 15 jours de bourse précédant le 16 juin 2017, à savoir 2,50 euros.

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION DES OCABSA SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA (représentant un montant nominal global de 1.000.000 d'euros) et de la totalité des OCA et des BSA (représentant un montant nominal total de 9.000.000 d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), soit 9.049.000 euros et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 3.591.767 actions) seraient la suivante :

En euros par action	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2016			
	Base diluée*		Base non diluée	
	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA
Avant émission	2,40		2,52	
Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA	2,35	2,27	2,45	2,33
Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	2,39	2,41	2,50	2,50
Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA	2,35	2,30	2,44	2,35

(*) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 379.500 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION DES OCABSA SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNARIAT

À titre indicatif, l'incidence de l'émission du premier tirage d'OCA et de la totalité des OCA et des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA et des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 3.591.767 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %			
	Base non diluée*		Base diluée*	
	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA	Pour 100 OCABSA	Pour 600 OCABSA
Avant émission	1,00%		0,83%	
Après émission de 490.196 (pour 100 OCABSA) ou de 2.805.010 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OCA	0,88%	0,56%	0,75%	0,50%
Après émission de 220.264 (pour 100 OCABSA) ou de 1.220.264 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,94%	0,75%	0,79%	0,65%
Après émission de 710.460 (pour 100 OCABSA) ou de 4.025.274 (pour 600 OCABSA) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA	0,83%	0,47%	0,71%	0,43%

(*) en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 379.500 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance.

9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

9.3.1 INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES AU TITRE DE LA PREMIERE TRANCHE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Avant émission des OCABSA								Après émission de 100 OCABSA							
	Sur une base non diluée (1)				Sur une base diluée (2)				Sur une base non diluée (1)				Sur une base diluée (2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
VEOM Holding	801 164	22,31%	1 427 328	34,22%	801 164	18,52%	1 427 328	29,10%	801 164	18,62%	1 427 328	29,24%	801 164	15,91%	1 427 328	25,41%
Mandataires sociaux	-	-%	-	-%	676 014	15,63%	676 014	13,78%	-	-%	-	-%	676 014	13,42%	676 014	12,04%
BNP Paribas Développement	102 565	2,86%	102 565	2,46%	102 565	2,37%	102 565	2,09%	102 565	2,38%	102 565	2,10%	102 565	2,04%	102 565	1,83%
SORIDEC	112 200	3,12%	112 200	2,69%	112 200	2,59%	112 200	2,29%	112 200	2,61%	112 200	2,30%	112 200	2,23%	112 200	2,00%
Jérémie LR	26 258	0,73%	26 258	0,63%	26 258	0,61%	26 258	0,54%	26 258	0,61%	26 258	0,54%	26 258	0,52%	26 258	0,47%
Isatis Capital	354 612	9,87%	354 612	8,50%	354 612	8,20%	354 612	7,23%	354 612	8,24%	354 612	7,26%	354 612	7,04%	354 612	6,31%
DEVTEC	199 002	5,54%	199 002	4,77%	199 002	4,60%	199 002	4,06%	199 002	4,63%	199 002	4,08%	199 002	3,95%	199 002	3,54%
Autres nominatifs	31 700	0,88%	58 055	1,39%	31 700	0,73%	58 055	1,18%	31 700	0,74%	58 055	1,19%	31 700	0,63%	58 055	1,03%
Flottant	1 891 112	52,65%	1 891 112	45,34%	1 891 112	43,71%	1 891 112	38,55%	1 891 112	43,96%	1 891 112	38,74%	1 891 112	37,55%	1 891 112	33,67%
Autocontrôle	73 154	2,04%	-	-%	73 154	1,69%	-	-%	73 154	1,70%	-	-%	73 154	1,45%	-	-%
Salariés	-	-%	-	-%	58 486	1,35%	58 486	1,19%	-	-%	-	-%	58 486	1,16%	58 486	1,04%
Actions Nouvelles (4)	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%	710 460	16,51%	710 460	14,55%	710 460	14,11%	710 460	12,65%
Total	3 591 767	100,00%	4 171 132	100,00%	4 326 267	100,00%	4 905 632	100,00%	4 302 227	100,00%	4 881 592	100,00%	5 036 727	100,00%	5 616 092	100,00%

(1) Répartition du capital social à la connaissance de la Société en date du 28 juin 2017

(2) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 319.500 actions nouvelles, l'exercice intégral des bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 60.000 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance

(3) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire

(4) Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles, ces dernières ayant vocation à être cédées sur le marché à très bref délai

9.3.2 INCIDENCE DE L'EMISSION DE LA TOTALITE DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Avant émission des OCABSA								Après émission de 600 OCABSA							
	Sur une base non diluée (1)				Sur une base diluée (2)				Sur une base non diluée (1)				Sur une base diluée (2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
VEOM Holding	801 164	22,31%	1 427 328	34,22%	801 164	18,52%	1 427 328	29,10%	801 164	10,52%	1 427 328	17,41%	801 164	9,59%	1 427 328	15,98%
Mandataires sociaux	-	-%	-	-%	676 014	15,63%	676 014	13,78%	-	-%	-	-%	676 014	8,09%	676 014	7,57%
BNP Paribas Développement	102 565	2,86%	102 565	2,46%	102 565	2,37%	102 565	2,09%	102 565	1,35%	102 565	1,25%	102 565	1,23%	102 565	1,15%
SORIDEC	112 200	3,12%	112 200	2,69%	112 200	2,59%	112 200	2,29%	112 200	1,47%	112 200	1,37%	112 200	1,34%	112 200	1,26%
Jérémie LR	26 258	0,73%	26 258	0,63%	26 258	0,61%	26 258	0,54%	26 258	0,34%	26 258	0,32%	26 258	0,31%	26 258	0,29%
Isatis Capital	354 612	9,87%	354 612	8,50%	354 612	8,20%	354 612	7,23%	354 612	4,66%	354 612	4,33%	354 612	4,25%	354 612	3,97%
DEVTEC	199 002	5,54%	199 002	4,77%	199 002	4,60%	199 002	4,06%	199 002	2,61%	199 002	2,43%	199 002	2,38%	199 002	2,23%
Autres nominatifs	31 700	0,88%	58 055	1,39%	31 700	0,73%	58 055	1,18%	31 700	0,42%	58 055	0,71%	31 700	0,38%	58 055	0,65%
Flottant	1 891 112	52,65%	1 891 112	45,34%	1 891 112	43,71%	1 891 112	38,55%	1 891 112	24,83%	1 891 112	23,07%	1 891 112	22,64%	1 891 112	21,17%
Autocontrôle	73 154	2,04%	-	-%	73 154	1,69%	-	-%	73 154	0,96%	-	-%	73 154	0,88%	-	-%
Salariés	-	-%	-	-%	58 486	1,35%	58 486	1,19%	-	-%	-	-%	58 486	0,70%	58 486	0,65%
Actions Nouvelles (4)	-	-%	-	-%	-	-%	-	-%	4 025 274	52,85%	4 025 274	49,11%	4 025 274	48,20%	4 025 274	45,07%
Total	3 591 767	100,00%	4 171 132	100,00%	4 326 267	100,00%	4 905 632	100,00%	7 617 041	100,00%	8 196 406	100,00%	8 351 541	100,00%	8 930 906	100,00%

(1) Répartition du capital social à la connaissance de la Société en date du 28 juin 2017

(2) Sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 319.500 actions nouvelles, l'exercice intégral des bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 60.000 actions nouvelles ainsi que l'attribution définitive de 355.000 actions pour partie soumises à des conditions de performance

(3) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

(4) Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 36 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, l'Investisseur s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société). L'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles, ces dernières ayant vocation à être cédées sur le marché à très bref délai.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Représenté par Madame Céline GIANNI DARNET
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric MENON

395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves MOUTOU,
650 rue Henri Becquerel
34 000 Montpellier

CABINET FB AUDIT,

415 avenue de l'Argensol
84100 Orange

Rapport d'expert

Non applicable.

Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

Notation de l'émission

L'émission ne fait pas l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une demande de notation.

Informations fournies postérieurement à l'émission

La Société informera le marché lors de chaque tirage d'une tranche d'OCABSA et tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR
Néant